

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 41

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 28

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« à ces droits et obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.